

AXE 2 : FORÊT



Cahier d'orientations de Gestion des sites classés et inscrits de la vallée de la Vézère



AXE 2 : Forêt



AXE 2 : FORÊT

SOMMAIRE



- Préambule
- Aspects réglementaires
- Préconisations
- Annexes

AXE 2 : FORÊT

PRÉAMBULE

La vallée de la Vézère est marquée par un taux de boisement important à l'image du Périgord Noir. La forêt constitue donc un élément majeur des paysages du site classé. Les coteaux, aujourd'hui trop pentus pour être cultivés, se sont progressivement boisés. Ces boisements, peu perméables aux vues, contribuent fortement à dissocier la vallée des plateaux. Ponctuellement, leur localisation en fond de vallée au pied des falaises participe à masquer des éléments emblématiques du paysage que le projet Grand Site essaie de mettre en lumière.

La forêt de la vallée de la Vézère est une forêt aux multiples faciès qui dépendent de conditions stationnelles variées. « Les forêts sont dominées par les formations de taillis, à dominante de chêne pubescent dans les secteurs de causse où le calcaire affleure, à dominante de châtaignier sur les sols argilo-siliceux plus profonds des plateaux. Dans les combes ou au bas des pentes, le taillis de charme est fréquent. Beaucoup de taillis présentent des réserves en densité plus ou moins forte de chêne tauzin, pédonculé voire sessile ou de pin maritime et pin sylvestre. On trouve aussi des boisements résineux, souvent de faible taille, parmi lesquels le pin maritime est majoritaire mais on y trouve aussi du pin laricio, pin noir d'Autriche et surtout du pin sylvestre. [...] Quelques peuplements de faible surface correspondent à des situations particulières : chênaies-charmaies sur colluvions calcaires, aulnaies de fond de vallons, plantations de peupliers et de noyers. » (CRPF Aquitaine) Les peuplements mélangés feuillus/résineux représentent 36% des forêts de la communauté de communes de la vallée de la Vézère (données IFN 1992) et ce territoire est représentatif de celui du futur site classé. Il est à noter également comme caractéristique technique importante que les taillis de châtaigniers présentent pour nombre d'entre eux des dépérissements et une qualité très médiocre. Quant aux résineux, il peut être utile de préciser qu'ils sont depuis longtemps présents sur le territoire (pins sylvestres et maritimes).

La forêt de la vallée de la Vézère est une forêt extrêmement morcelée entre de nombreux petits propriétaires et très majoritairement privée, ce qui rend son exploitation difficile. On y constate des coupes peu nombreuses, ponctuelles et de surface réduite. Il en est de même pour les opérations de reboisement.

Les enjeux paysagers liés à la forêt dans le site classé sont :

- Conserver des paysages forestiers entretenus en favorisant une mobilisation du bois accrue,
- Conserver / reconquérir des perspectives sur des sites emblématiques et des paysages ouverts en fond de vallée.



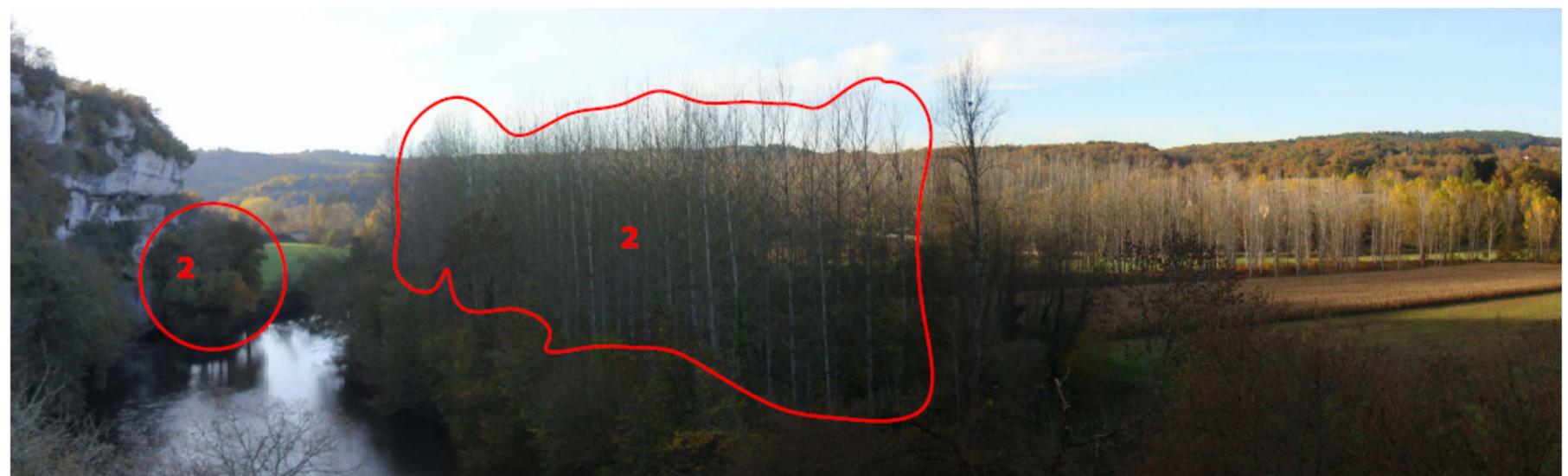
Une forêt omniprésente dans les paysages de la Vézère - Site de la Madeleine.



Ecran de peupliers.



Feuillus au premier plan et résineux sur l'arrière - Une forêt mélangée - Site de Commarque.



Les rares peupleraies de fond de vallée masquent certains sites emblématiques : ici la relation visuelle entre la Roque St Christophe et le site du Moustiers n'existe plus.

AXE 2 : FORÊT

ASPECTS REGLEMENTAIRES

ZONES DE SENSIBILITÉ

Il est proposé de définir deux zones de sensibilité au sein du site classé pour la gestion forestière :

- **Une zone centrale (Z1)** de forte sensibilité au regard des actions de gestion forestière,
- **Une deuxième zone (Z2)** qui intègre les plateaux du site classé et qui présente une moindre sensibilité au regard des actions de gestion forestière.

Selon la zone de sensibilité, les seuils de soumission à autorisation au titre du site classé varient.

En annexe de « l'axe 2 - Forêt » du cahier d'orientations de gestion figure la délimitation des zones Z1 et Z2 sur tout le site classé.

EXPLOITATION COURANTE

Dans les tableaux ne figurent que les opérations soumises à autorisation au titre du site classé. Les autres opérations forestières n'y figurant pas (cloisonnements sylvicoles, élagage, dépressage, éclaircie prélevant moins de 50% du volume des arbres de futaie...) sont assimilées à l'exploitation courante non soumise à autorisation.

PROGRAMME DE TRAVAUX PLURIANNUELS

Il est possible de regrouper des demandes de coupes et de reboisements par opérateur (coopérative, expert forestier, exploitant forestier) pouvant porter sur plusieurs années (au plus 5 ans) pour les demandes d'autorisation. L'autorisation délivrée sera alors globale pour l'ensemble du programme pluriannuel.

AMÉNAGEMENT FORESTIER ET PLAN SIMPLE DE GESTION (PSG)

Le code forestier permet aux propriétaires de demander le bénéfice des articles L122-7 et 8 (ex-L11). Ces dispositions réglementaires ouvrent la possibilité d'obtenir une autorisation globale au titre du site classé pour l'ensemble des opérations prévues dans le plan et décrites suffisamment précisément. Elles dispensent donc, une fois l'autorisation au titre du site classé obtenue et le plan approuvé ou agréé, des demandes de travaux au cas par cas. Les annexes vertes (à venir) en Aquitaine viendront encore simplifier les démarches, en confiant au CRPF (pour la forêt privée) l'approbation des PSG au titre des sites classés.

INSTRUCTION DES DOSSIERS

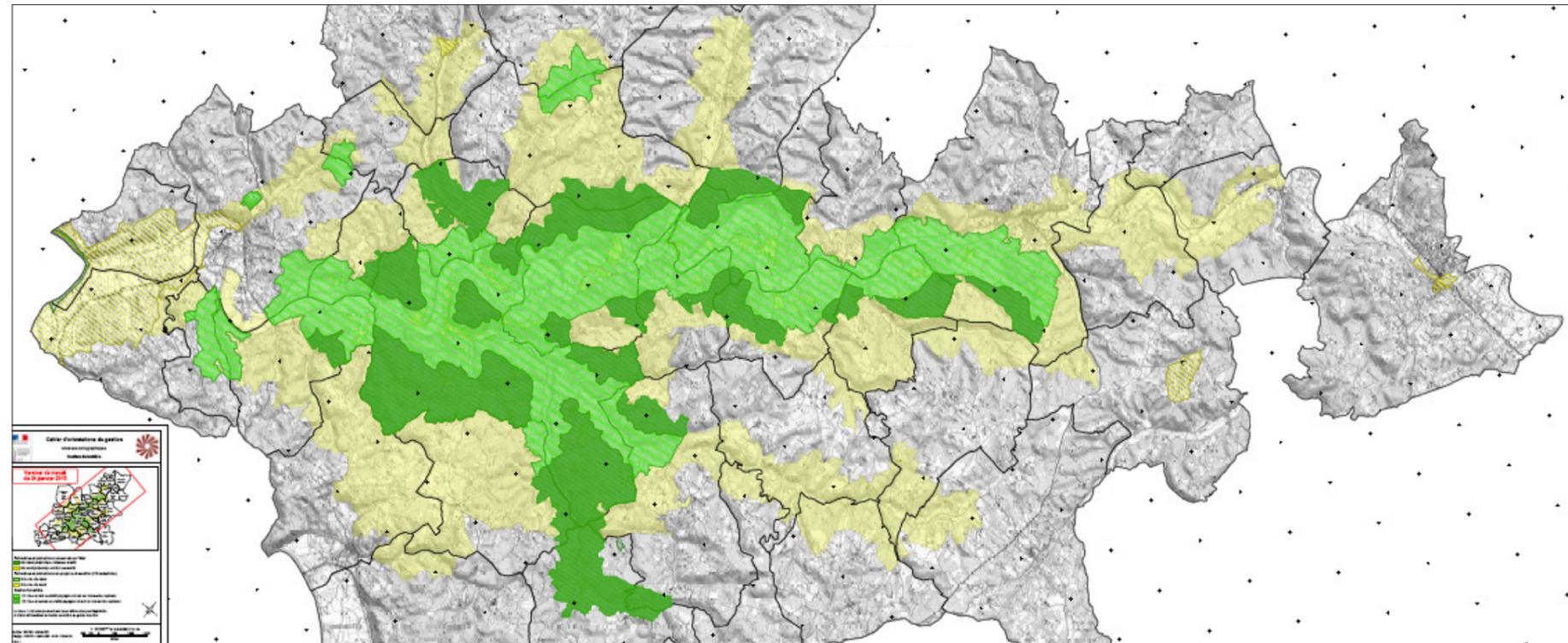
Pour les demandes de coupes rases soumises à autorisation au titre du site classé, il est souhaitable de présenter conjointement la demande de coupe et le projet de régénération prévu.

En annexe figure un formulaire-type pour les demandes de coupes, boisements et reboisements sur lequel peuvent s'appuyer les pétitionnaires pour constituer leur dossier.

Nature des travaux	Procédure en Z1 du site classé	Procédure en Z2 du site classé	Site inscrit
1/ COUPES			
Coupes rases de taillis	> 4 ha	/	code forestier
Autres coupes rases	> 4 ha	> 10 ha *	
Coupes prélevant plus de 50 % du volume des arbres de futaie	> 4 ha	> 10 ha *	
2/ REBOISEMENT PAR PLANTATION APRES COUPES RASES			
● Avec essences résineuses			
a / sur coteaux mélangés feuillus/résineux	> 4 ha	/	code forestier
b / sur coteaux feuillus	> 2 ha	/	
● Avec essences feuillues	> 4 ha	/	
Cas particulier des boisements de fonds de vallée (peupleuraie, aulnaies, frênaies,...)		> 1 ha	
3/ AUTRES CAS			
Défrichement	Autorisation ministérielle		Avis simple de l'ABF sauf pour les chemins d'exploitation en terrain naturel
Boisement de terres agricoles (hors vergers, noyers, truffiers)	Autorisation ministérielle		
Création de toute piste nécessitant une ouverture d'emprise	Autorisation ministérielle	Autorisation ministérielle sauf pour les chemins d'exploitation en terrain naturel	

Ne sont mentionnées dans le tableau ci-contre que les opérations soumises à autorisation ou avis préalables. Ne sont pas concernées celles qui auraient déjà été validées dans le cadre de l'approbation globale au titre du site classé d'un plan d'aménagement ou d'un plan simple de gestion (cf. page précédente).

* En adéquation avec l'Arrêté préfectoral n°070681 du 16 mai 2007 Relatif à certaines coupes d'arbres dans les bois et forêts



En vert foncé et vert hachuré les zones de sensibilité au regard des actions forestières (les cartes détaillées figurent en annexe).

AXE 2 : FORÊT

PRÉCONISATIONS

Les préconisations pour la gestion forestière **dans le site classé** tiennent compte des caractéristiques de la forêt de la Vézère : une forêt diversifiée, en partie mélangée (notamment feuillus/résineux), très morcelée et majoritairement privée. Elles se déclinent donc en un tronc commun de préconisations adaptées au morcellement de la propriété complété par quelques préconisations pour les plus grandes propriétés soumises à plan simple de gestion ou aménagement forestier (*dans l'attente des préconisations que définiront les annexes vertes*).

En parallèle des préconisations paysagères pour les coupes rases et les reboisements, il est important de rappeler que le projet Grand Site promeut la mise en valeur des falaises et la reconquête de points de vue emblématiques, notamment en fond de vallée.

PRÉCONISATIONS GÉNÉRALES :

(issues en grande partie –pour le 1er point- du document remis par le CRPF le 14 mai 2012) :

1 - Pour les reboisements et enrichissements, sous réserves des contraintes du parcellaire, de l'état des peuplements et du type de sol :

- Privilégier la destruction ou le croquage des souches pour éviter les andains volumineux (cf ci-après « cas des parcelles en surplomb des grottes ornées »),
- Conserver des bouquets du peuplement précédent en profitant de la micro topographie, de stations ou de peuplements particuliers (ex : un bouquet de chêne dans une parcelle de taillis de châtaigniers, un bosquet difficile d'accès pour l'exploitation...). Conserver ces bouquets en particulier à proximité des routes. Voir illustration ci-contre.
- Privilégier des lignes de plantations parallèles aux routes quand la pente le permet,
- Favoriser les feuillus dans les reboisements.

2 - Boisements de terres agricoles : Les objectifs du projet Grand Site sont de mettre en lumière des éléments remarquables du paysage et du patrimoine des vallées de la Vézère et des Beunes (falaises, châteaux, silhouette des villages anciens, églises, bâtis isolés remarquables...) ce qui nécessite de conserver et reconquérir des espaces ouverts en fond de vallée. Aussi les boisements de terres agricoles ne seront-ils pas encouragés dans le cadre du site classé. Des programmes pour aider au maintien d'un entretien des fonds de vallée par l'agriculture seront privilégiés (MAEt...) et intégrés au programme d'action de l'Opération Grand Site.

PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES PLUS GRANDES PROPRIÉTÉS SOUMISES À PSG OU AMÉNAGEMENT FORESTIER.

Elles s'entendent sous réserves des contraintes du parcellaire, de l'état des peuplements et du type de sol :

- Atténuer les limites de coupes rases rectilignes par le maintien de bouquets (cf. paragraphe précédent),
- Conserver globalement à l'échelle du PSG ou de l'aménagement forestier l'équilibre existant entre peuplements feuillus et peuplements résineux.

Cas particulier des parcelles en surplomb des grottes ornées.

Ponctuellement, à proximité et à l'aplomb des grottes ornées, une attention particulière doit être apportée aux interventions sylvicoles pour éviter tout impact sur la conservation des grottes : éviter coupes rases, travail du sol avant plantation, dessouchage, produits chimiques. Ces préconisations concerneront spécifiquement les parcelles à l'aplomb des 15 sites du Bien UNESCO dont un atlas est en cours de

validation par la DRAC. Se rapprocher des services de l'Archéologie de la DRAC.

Cas particulier des boisements masquant des falaises et points de vue pittoresques sur la vallée :

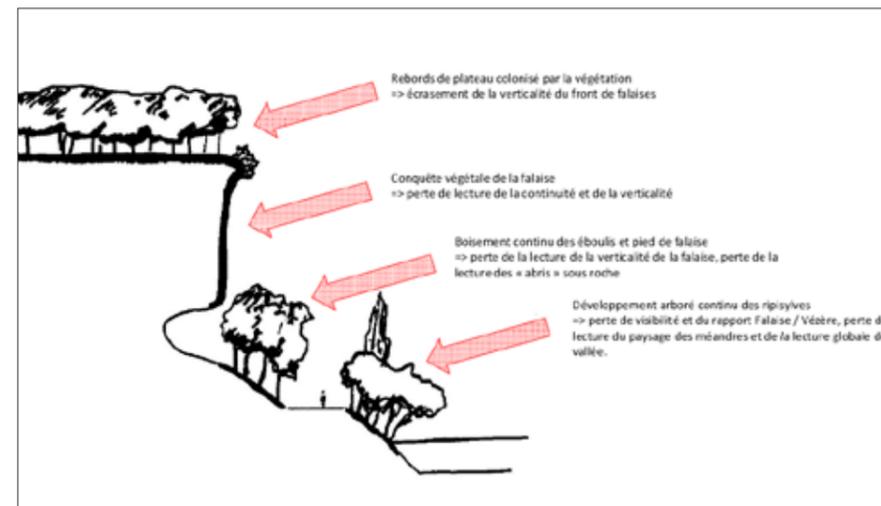
Pour rappel, le projet de Grand Site encourage le dégagement de points de vue sur les éléments remarquables du site classé, ce qui pourra se traduire par des coupes en pied et rebord de falaises, des ouvertures dans les boisements de bord de route...

CONTACT LOCAL

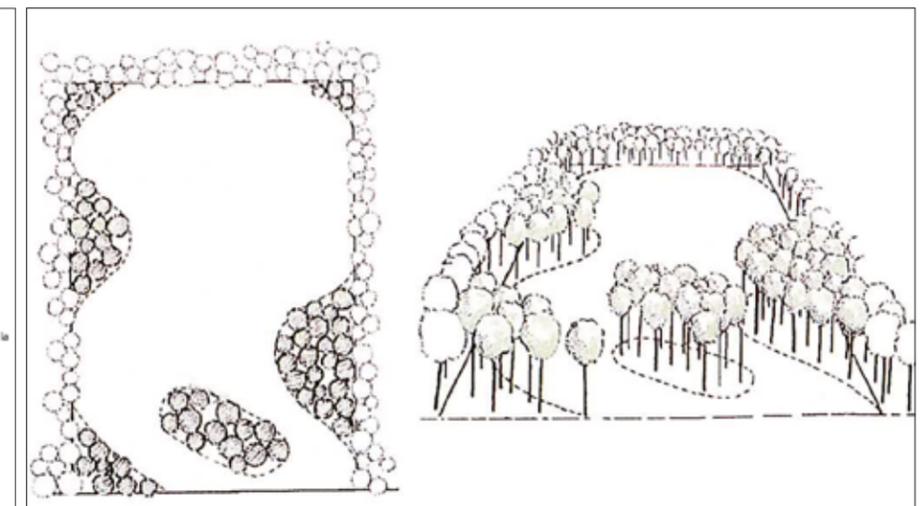
Le projet Grand Site bénéficie d'un animateur et à moyens termes sera rattaché à une structure de gestion. L'animateur du projet Grand Site constitue un interlocuteur local privilégié pour les dossiers concernant le site classé, et notamment les fonds de vallons. Pour les autres opérations forestières, les organisations forestières (CRPF, ONF, DDT Dordogne, Experts, coopératives et entreprises de travaux) peuvent informer les sylviculteurs et accompagner les démarches.



Des coupes rases sur un parcellaire morcelé généralement de petite surface.



Cas particulier des travaux paysagers de mise en valeur des falaises et de points de vue emblématiques. Documents Mandragore



Préconisation : conserver dans la mesure du possible des bouquets du peuplement précédent lors des coupes rases.

AXE 2 : FORÊT



ANNEXES

CARTES DES ZONES 1 ET 2 POUR LA GESTION FORESTIÈRE
PROJET DE FORMULAIRE

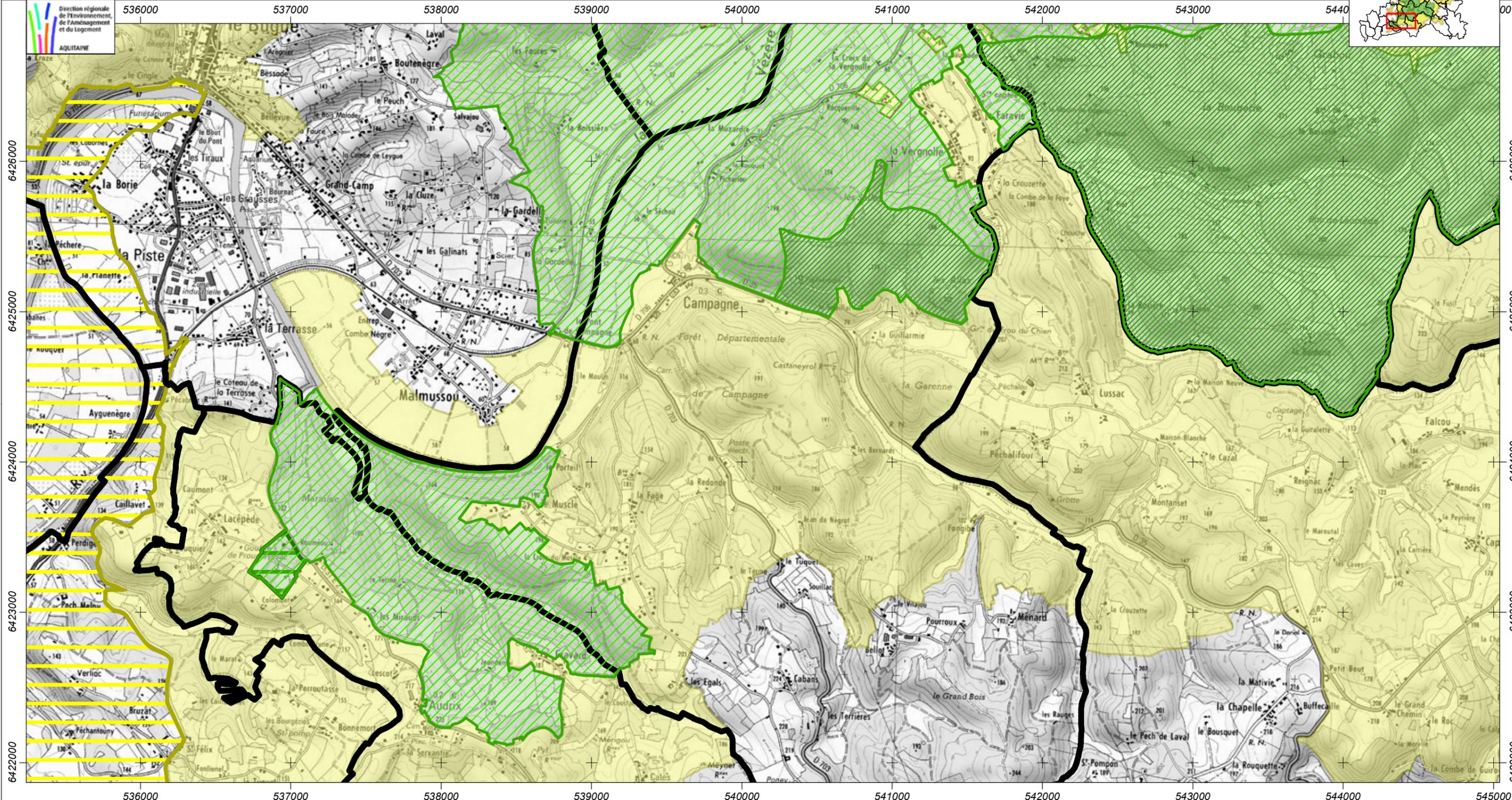
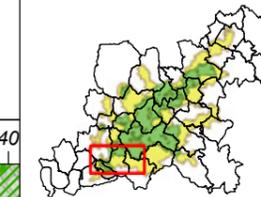


Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
AQUITAINE

Cahier d'orientations de gestion

Annexes cartographiques

Gestion forestière - Carte n°1



1 : 25 000^{ème} au format A3

500 250 0 500 1000

Mètres



Projection : RGF93 - Lambert93
Carroyage : RGF93 - Lambert93 - Unité : Kilomètre

Sources :
Fonds cartographique : ©IGN, BD TOPO® (Année 2011),
BD PARCELLAIRE® (Année 2011), SCAN25®, BD ORTHO®
Données : ©DREAL Aquitaine, ©DRAC, ©DDT Dordogne

Périmètres et protections conservés en l'état

Site classé périphérique existant non modifié Site inscrit périphérique existant non modifié

Périmètres et protections en projet ou à modifier

Extension site classé Extension site inscrit

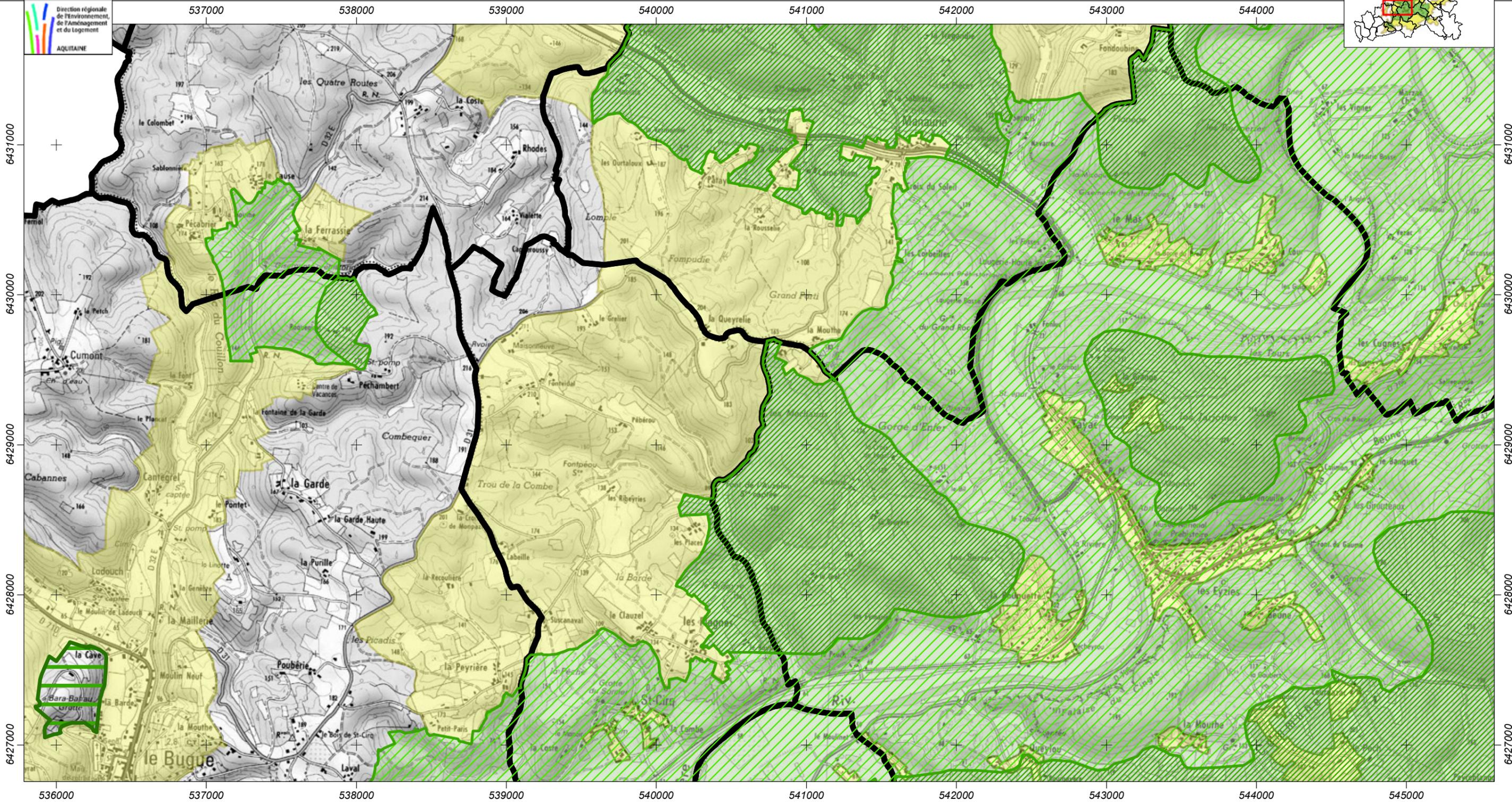
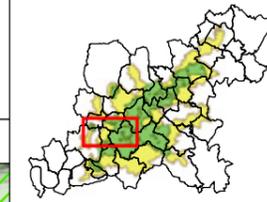
Gestion forestière

Z1 : Zone de forte sensibilité paysagère vis à vis des interventions sylvicoles
 Z2 : Zone de moindre sensibilité paysagère vis à vis des interventions sylvicoles

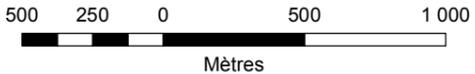
Les zones 1 et 2 correspondent à des zones différenciées pour l'application du Cahier d'Orientations de Gestion en matière de gestion forestière

Réalisé le : Juin 2013
Par : Pyrénées Cartographie, DREAL Aquitaine
Nom du document : A3_COM_FORET_25k.mxd

Cahier d'orientations de gestion
Annexes cartographiques
Gestion forestière - Carte n°2



1 : 25 000^{ème} au format A3



Périmètres et protections conservés en l'état

- Site classé périphérique existant non modifié
- Site inscrit périphérique existant non modifié

Périmètres et protections en projet ou à modifier

- Extension site classé
- Extension site inscrit

Gestion forestière

- Z1 : Zone de forte sensibilité paysagère vis à vis des interventions sylvicoles
- Z2 : Zone de moindre sensibilité paysagère vis à vis des interventions sylvicoles

Projection : RGF93 - Lambert93
Carroyage : RGF93 - Lambert93 - Unité : Kilomètre

Sources :
Fonds cartographique : ©IGN, BD TOPO® (Année 2011),
BD PARCELLAIRE® (Année 2011), SCAN25®, BD ORTHO®
Données : ©DREAL Aquitaine, ©DRAC, ©DDT Dordogne

Les zones 1 et 2 correspondent à des zones différenciées pour l'application du Cahier d'Orientations de Gestion en matière de gestion forestière

Réalisé le : Juin 2013
Par : Pyrénées Cartographie, DREAL Aquitaine
Nom du document : A3_COM_FORET_25k.mxd

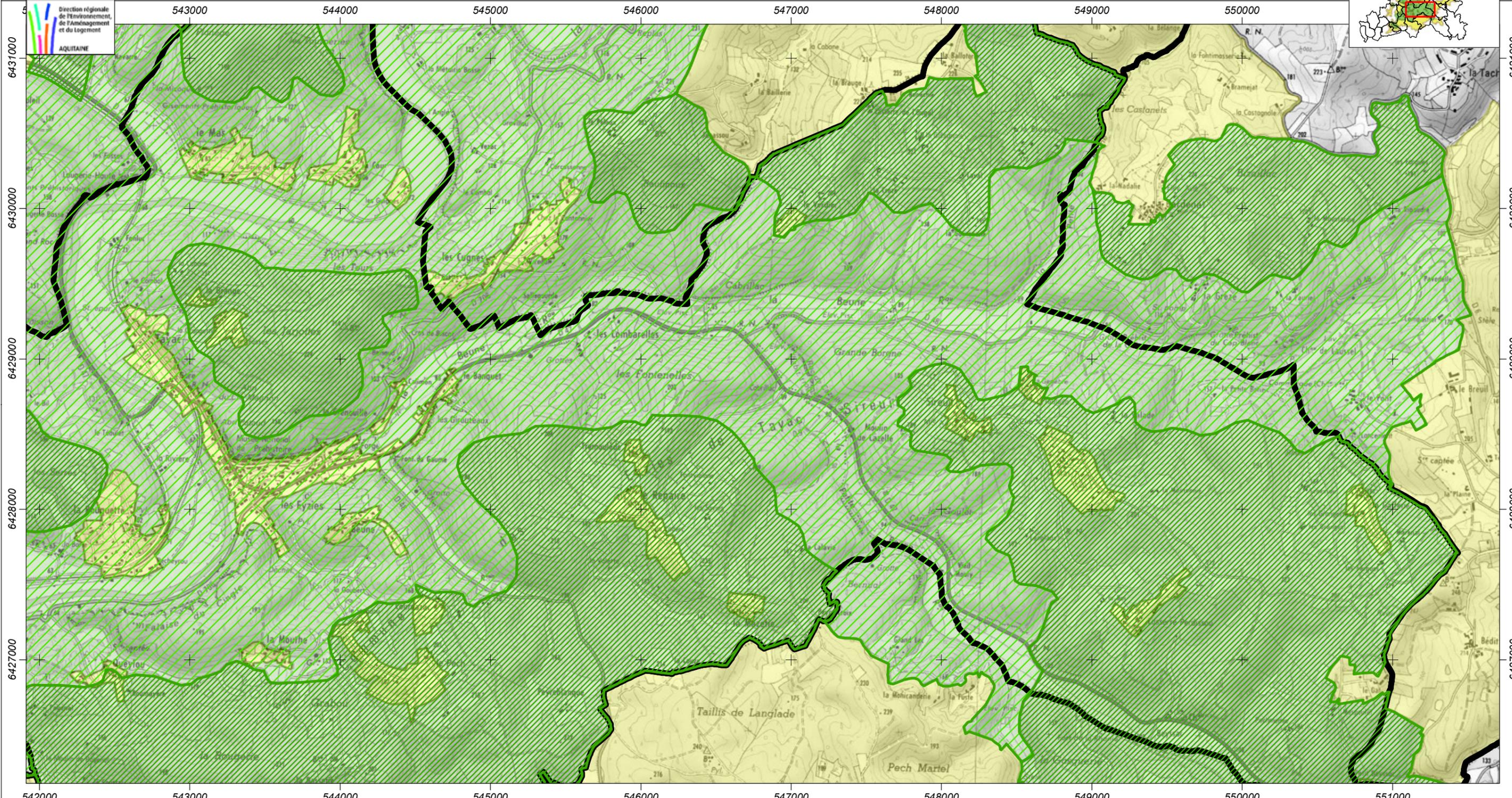
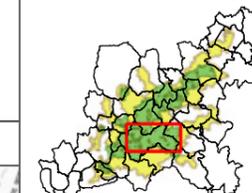


Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
AQUITAINE

Cahier d'orientations de gestion

Annexes cartographiques

Gestion forestière - Carte n°3



1 : 25 000^{ème} au format A3



Périmètres et protections conservés en l'état

- Site classé périphérique existant non modifié
- Site inscrit périphérique existant non modifié

Périmètres et protections en projet ou à modifier

- Extension site classé
- Extension site inscrit

Gestion forestière

- Z1 : Zone de forte sensibilité paysagère vis à vis des interventions sylvicoles
- Z2 : Zone de moindre sensibilité paysagère vis à vis des interventions sylvicoles

Les zones 1 et 2 correspondent à des zones différenciées pour l'application du Cahier d'Orientations de Gestion en matière de gestion forestière

Projection : RGF93 - Lambert93
Carroyage : RGF93 - Lambert93 - Unité : Kilomètre

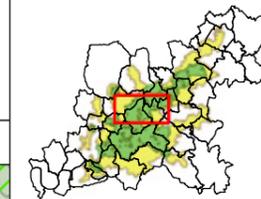
Sources :
Fonds cartographique : ©IGN, BD TOPO® (Année 2011),
BD PARCELLAIRE® (Année 2011), SCAN25®, BD ORTHO®
Données : ©DREAL Aquitaine, ©DRAC, ©DDT Dordogne

Réalisé le : Juin 2013
Par : Pyrénées Cartographie, DREAL Aquitaine
Nom du document : A3_COM_FORET_25k.mxd

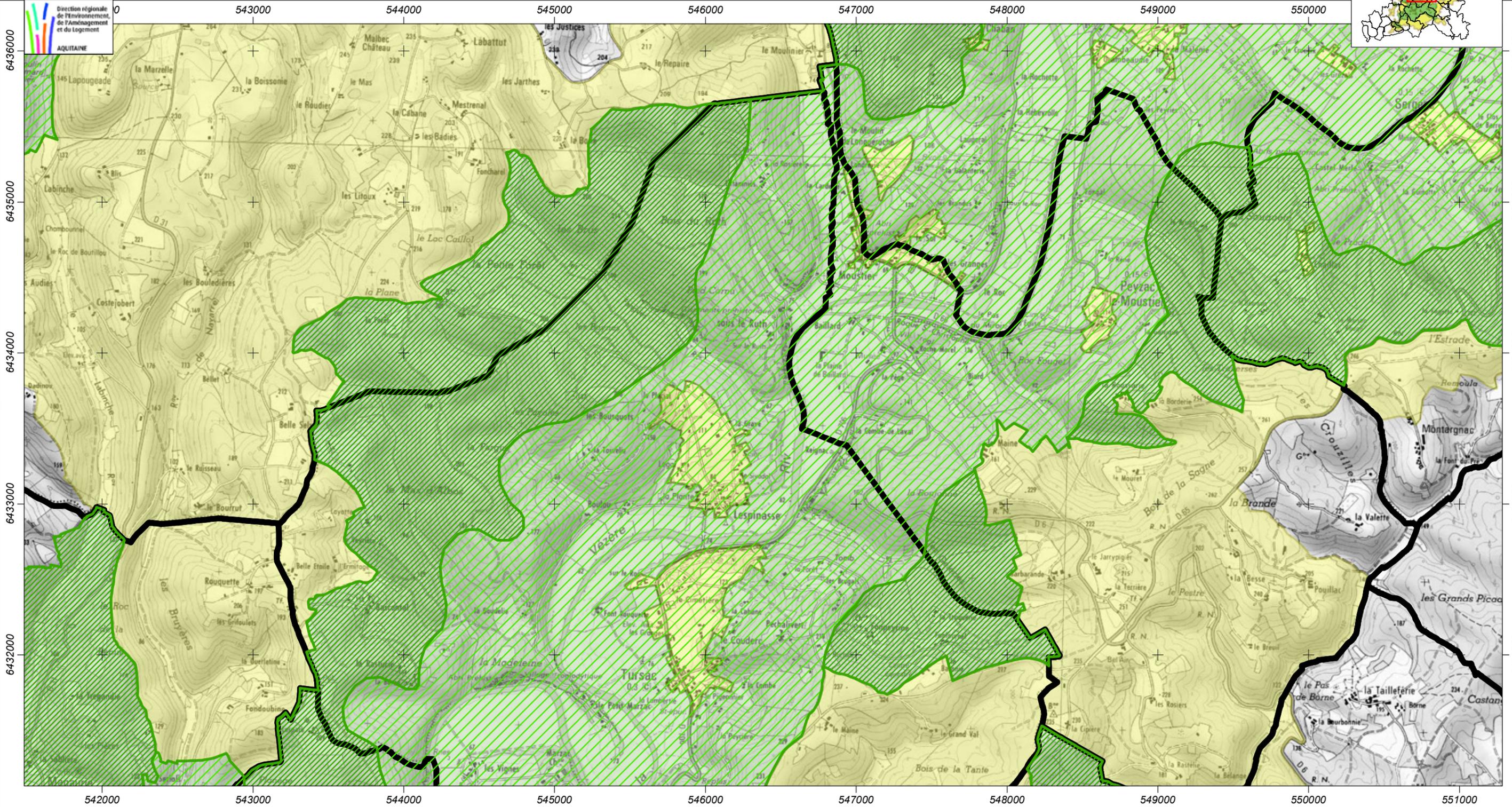
Cahier d'orientations de gestion

Annexes cartographiques

Gestion forestière - Carte n°4



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
AQUITAINE



1 : 25 000^{ème} au format A3
500 250 0 500 1 000
Mètres



Périmètres et protections conservés en l'état

- Site classé périphérique existant non modifié
- Site inscrit périphérique existant non modifié

Périmètres et protections en projet ou à modifier

- Extension site classé
- Extension site inscrit

Gestion forestière

- Z1 : Zone de forte sensibilité paysagère vis à vis des interventions sylvicoles
- Z2 : Zone de moindre sensibilité paysagère vis à vis des interventions sylvicoles

Projection : RGF93 - Lambert93
Carroyage : RGF93 - Lambert93 - Unité : Kilomètre
Sources :
Fonds cartographique : ©IGN, BD TOPO® (Année 2011),
BD PARCELLAIRE® (Année 2011), SCAN25®, BD ORTHO®
Données : ©DREAL Aquitaine, ©DRAC, ©DDT Dordogne

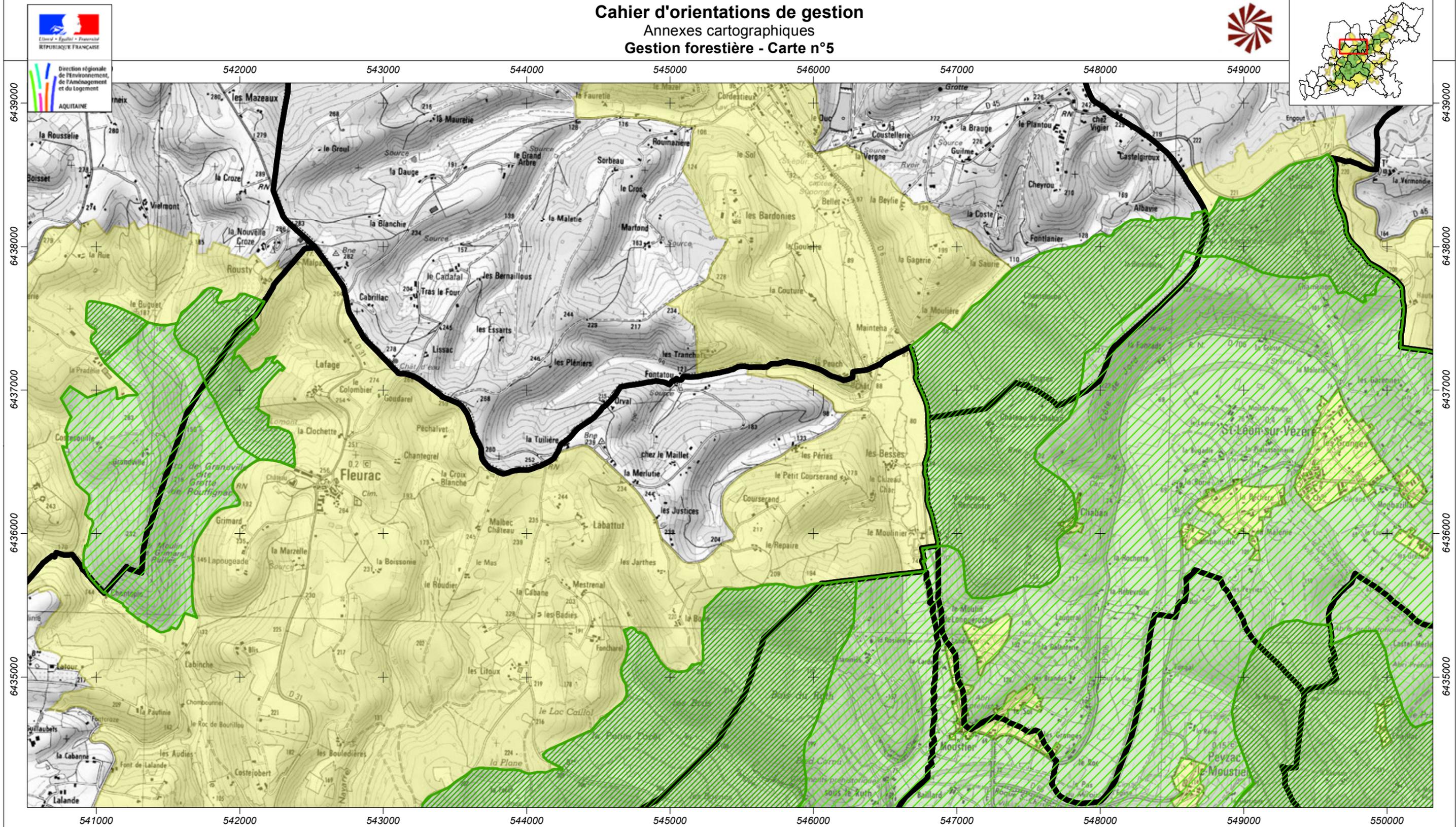
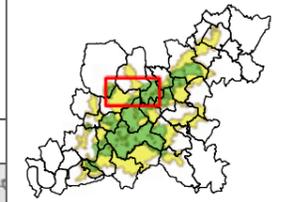
Les zones 1 et 2 correspondent à des zones différenciées pour l'application du Cahier d'Orientations de Gestion en matière de gestion forestière

Réalisé le : Juin 2013
Par : Pyrénées Cartographie, DREAL Aquitaine
Nom du document : A3_COM_FORET_25k.mxd

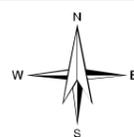
Cahier d'orientations de gestion

Annexes cartographiques

Gestion forestière - Carte n°5



1 : 25 000^{ème} au format A3



Périmètres et protections conservés en l'état

- Site classé périphérique existant non modifié
- Site inscrit périphérique existant non modifié

Périmètres et protections en projet ou à modifier

- Extension site classé
- Extension site inscrit

Gestion forestière

- Z1 : Zone de forte sensibilité paysagère vis à vis des interventions sylvicoles
- Z2 : Zone de moindre sensibilité paysagère vis à vis des interventions sylvicoles

Les zones 1 et 2 correspondent à des zones différenciées pour l'application du Cahier d'Orientations de Gestion en matière de gestion forestière

Projection : RGF93 - Lambert93
Carroyage : RGF93 - Lambert93 - Unité : Kilomètre

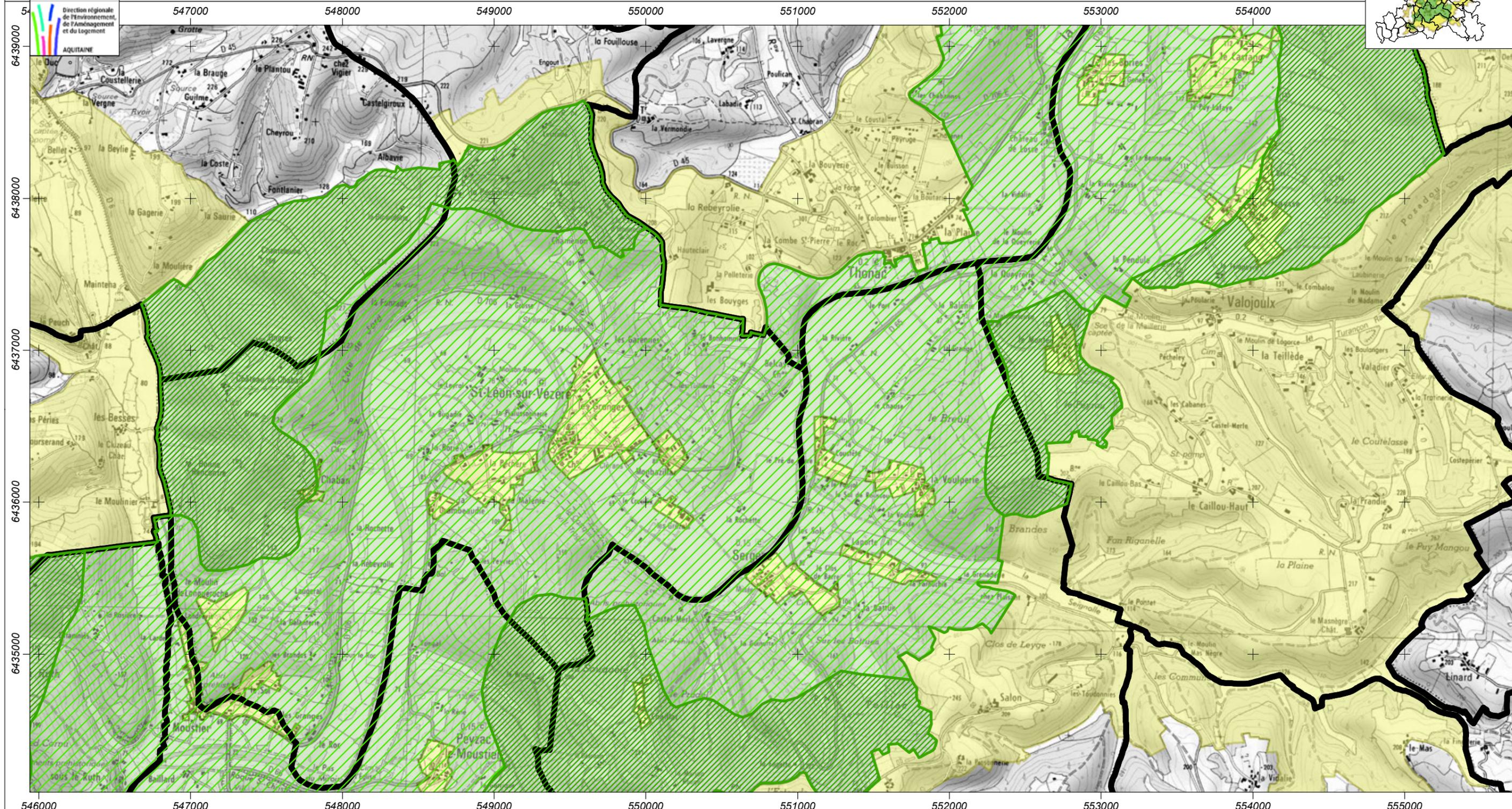
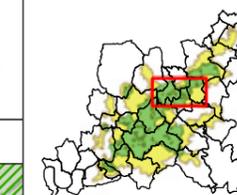
Sources :
Fonds cartographique : ©IGN, BD TOPO® (Année 2011),
BD PARCELLAIRE® (Année 2011), SCAN25®, BD ORTHO®
Données : ©DREAL Aquitaine, ©DRAC, ©DDT Dordogne

Réalisé le : Juin 2013
Par : Pyrénées Cartographie, DREAL Aquitaine
Nom du document : A3_COM_FORET_25k.mxd

Cahier d'orientations de gestion

Annexes cartographiques

Gestion forestière - Carte n°6



1 : 25 000^{ème} au format A3
 500 250 0 500 1 000
 Mètres



Périmètres et protections conservés en l'état

- Site classé périphérique existant non modifié
- Site inscrit périphérique existant non modifié

Périmètres et protections en projet ou à modifier

- Extension site classé
- Extension site inscrit

Gestion forestière

- Z1 : Zone de forte sensibilité paysagère vis à vis des interventions sylvicoles
- Z2 : Zone de moindre sensibilité paysagère vis à vis des interventions sylvicoles

Les zones 1 et 2 correspondent à des zones différenciées pour l'application du Cahier d'Orientations de Gestion en matière de gestion forestière

Projection : RGF93 - Lambert93
 Carroyage : RGF93 - Lambert93 - Unité : Kilomètre

Sources :
 Fonds cartographique : ©IGN, BD TOPO® (Année 2011),
 BD PARCELLAIRE® (Année 2011), SCAN25®, BD ORTHO®
 Données : ©DREAL Aquitaine, ©DRAC, ©DDT Dordogne

Réalisé le : Juin 2013
 Par : Pyrénées Cartographie, DREAL Aquitaine
 Nom du document : A3_COM_FORET_25k.mxd

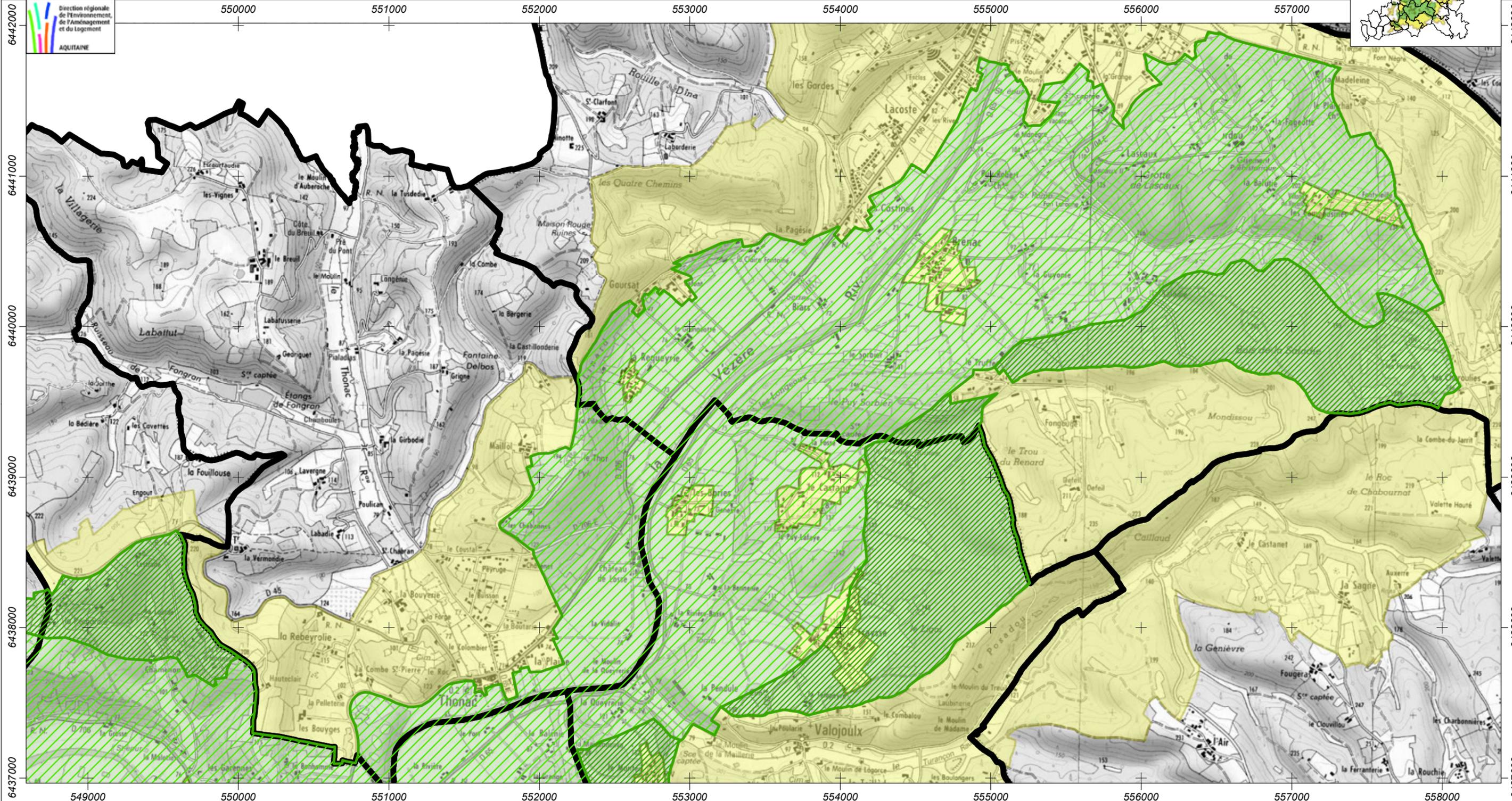
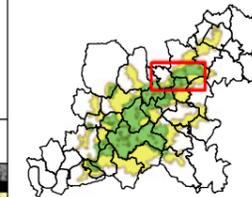
Cahier d'orientations de gestion

Annexes cartographiques

Gestion forestière - Carte n°7



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
AQUITAINE



1 : 25 000^{ème} au format A3

500 250 0 500 1 000

Mètres



Périmètres et protections conservés en l'état

- Site classé périphérique existant non modifié
- Site inscrit périphérique existant non modifié

Périmètres et protections en projet ou à modifier

- Extension site classé
- Extension site inscrit

Gestion forestière

- Z1 : Zone de forte sensibilité paysagère vis à vis des interventions sylvicoles
- Z2 : Zone de moindre sensibilité paysagère vis à vis des interventions sylvicoles

Les zones 1 et 2 correspondent à des zones différenciées pour l'application du Cahier d'Orientations de Gestion en matière de gestion forestière

Projection : RGF93 - Lambert93
Carroyage : RGF93 - Lambert93 - Unité : Kilomètre

Sources :
Fonds cartographique : ©IGN, BD TOPO® (Année 2011),
BD PARCELLAIRE® (Année 2011), SCAN25®, BD ORTHO®
Données : ©DREAL Aquitaine, ©DRAC, ©DDT Dordogne

Réalisé le : Juin 2013
Par : Pyrénées Cartographie, DREAL Aquitaine
Nom du document : A3_COM_FORET_25k.mxd

Demande pour des coupes, boisements et reboisements dans le site classé de la Vallée de la Vézère

Identité du déclarant :

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse : _____ Téléphone : _____
 Mail : _____

projet de formulaire

Description du Terrain :

Commune : _____
 Sections et parcelles cadastrales: _____

Plan Simple de Gestion approuvé : oui non

Description des parcelles et peuplements (Essences, type de peuplement, âge, estimation du volume, état sanitaire...): _____

Description des enjeux paysagers et patrimoniaux (proximité d'un château, d'un site archéologique, d'une route...): _____

Zone de sensibilité du site classé : Z1 ou Z2

(cf : cahier d'orientations de gestion du site classé de la vallée de la Vézère disponible en mairie et sur le site internet <http://www.projet-grand-site-vallee-vezere.fr>)

Les Travaux prévus :

Description des travaux prévus (nature de la coupe*, volume prélevé approximatif, nature du boisement/reboisement prévu...)

(*): S'il s'agit d'un projet de coupe rase, préciser le projet de régénération envisagé.

Evaluation des incidences Natura 2000 (R.414-23-1 du code de l'environnement) :

Liste des sites Natura 2000 concernés ou situés à proximité :
 (cf : <http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/DREAL>)

Exposé sommaire mais argumenté des incidences que le projet est ou non susceptible d'occasionner sur les sites Natura 2000 concernés :

Conclusion sur les incidences éventuelles du projet sur Natura 2000 :

Date :

Signature du propriétaire
(ou mandataire) :

Pièces à joindre :

- 1 plan de situation sur fond IGN au 1/25000 faisant apparaître les sites Natura 2000,
- 1 plan de situation des travaux sur un extrait cadastral,
- 2 photos des parcelles concernées.

Transmission des dossiers :

- 1 à la DREAL Aquitaine à l'attention du SPREB,
- 1 à l'Architecte des Bâtiments de France (STAP),

Documents à consulter au préalable :

Plans du site classé,
 Cahier d'orientations de gestion du site classé de la vallée de la Vézère disponible en mairie et sur le site internet <http://www.projet-grand-site-vallee-vezere.fr>.

Références réglementaires :

Articles R341-1 et suivants du code de l'environnement,
 Article R414-23,1 du code de l'environnement.

Attention cette demande ne vaut pas déclaration ou demande d'autorisation au titre du code forestier ou du code de l'urbanisme (RSAA, DP, EBC...)

Services à contacter :

DREAL Aquitaine
 Service SPREB
 Cité administrative
 Boite 55 - rue Jules Ferry
 33090 Bordeaux cedex

STAP de la Dordogne
 2 rue de la Cité
 CS 31202
 24019 Périgueux Cedex

Projet Grand Site vallée de la Vézère
 Office de Tourisme Terre de Cromagnon
 Porte de la Vézère
 24260 Le Bugue

Tél. 05 56 24 88 22 (accueil DREAL)
 Tél. 05 56 93 32 87 (service SPREB)

Tél : 05 53 06 20 60

Tél : 0553077817